

# STATUTS

## *Mémorial Corrézien*

### *de la Résistance, de la Déportation et des Martyrs*

#### Article 1 :

L'association est désormais ouverte aux familles des martyrs. Elle devient le Mémorial Corrézien de la Résistance, de la Déportation et des Martyrs.

#### Article 2 :

Les buts de l'association sont :

- perpétuer l'esprit de la Résistance unie ;
- rappeler le sacrifice des victimes ;
- veiller à la sauvegarde et à l'amélioration du Mémorial de Vitrac dans son intégralité et notamment de la mini-géode ;
- promouvoir des actions visant à pérenniser le devoir de Mémoire et le devoir d'Histoire.

#### Article 3 :

Le MCRDM n'a aucun but politique ou religieux.

#### Article 4 :

Le siège de l'association se situe au Conseil général de la Corrèze, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 Tulle Cedex.

#### Article 5 :

L'association se compose :

- de membres d'honneur ;
- de membres actifs ;
- de membres de droit ;
- de membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont les membres fondateurs, ce titre demeurant attaché à la personne.

Les membres actifs proviennent des familles des membres fondateurs, des associations de

Combattants, de Résistants, de Déportés ou sont issus des familles de Martyrs. Le MC R DM est également ouvert à tous ceux qui se reconnaissent dans les buts et les valeurs énoncés dans l'article 2.

Les membres de droit sont :

- le Préfet de la Corrèze ou son représentant ;
- le représentant du Conseil général ;
- le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant ;
- le maire de Vitrac-sur-Montane ;
- le D M D ;
- le directeur de l'ONAC ;
- le Président du Souvenir Français ;
- le directeur des Archives Départementales ;
- les directeurs des Musées du département (Musée Henri Queuille, Centre Michelet, Musée de Tulle)

Les membres bienfaiteurs sont les personnes, civiles et morales, ainsi que les représentants des collectivités qui soutiennent le M C R D M.

#### Article 6 :

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au siège de l'association ; le bureau étant appelé à statuer sur celles-ci lors de chacune de ses réunions.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation pour motif grave, après audition de l'intéressé par le bureau.

#### Article 7 :

L'Assemblée générale réunit une fois par an l'ensemble des membres du MCRDM à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale est présidée par un membre du bureau dans l'ordre du tableau : président, un des vice-présidents, secrétaire, trésorier.

Ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour, celui-ci étant précisé dans la convocation envoyée par le président au moins quinze jours à l'avance.

Elle adopte le rapport moral, le rapport d'activité, le compte du trésorier.

Elle fixe le montant de la cotisation.

Elle élit les membres du CA.

Si besoin, sur demande de la moitié des membres plus un, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues pour les Assemblées générales.

#### Article 8:

Le Conseil d'administration, élu pour deux ans, est constitué :

- des membres fondateurs, ce titre demeurant attaché à la personne ;
- des membres de droit : le représentant du Préfet, le représentant du Conseil général, le

DASEN, le maire de Vitrac, le DMD, le directeur de l'ONAC, le représentant du Souvenir Français, le directeur des Archives Départementales, les directeurs des Musées du département (Musée Henri Queuille, Centre Michelet, Musée de Tulle) ;

- de 10 membres élus par l'Assemblée générale.

#### Modification

- de 12 membres élus par l'Assemblée générale.

Il se réunit au moins une fois par an avant l'Assemblée générale, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### Article 9:

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 président,
- 2 vice-présidents ;
- 1 secrétaire et 1 adjoint ;
- 1 trésorier et 1 adjoint ;
- 4 représentants du CA.

Le bureau assure la gestion quotidienne de l'association et la conduite de ses projets.

A titre consultatif, le bureau est habilité à s'entourer de personnes compétentes afin de favoriser la réalisation de ses objectifs.

#### Article 10 :

Les ressources sont assurées par les cotisations individuelles des membres, les dons et subventions. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale.

#### Article 11 :

Un règlement intérieur est établi par le CA et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il est destiné à fixer certains points non précisés par les statuts et précise l'administration et l'organisation interne de l'association.

Il fixe le protocole de la cérémonie du 10 septembre.

#### Article 12 :

L'association du MCRDM retient que la cérémonie commémorative de la Résistance unie, de la Déportation et des Martyrs en Corrèze est organisée à la date du 10 septembre, à l'initiative du Président du Conseil général et du bureau du MCRDM.

Article 13 :

En cas de dissolution, l'actif sera remis au Souvenir Français pour assurer la pérennité du Mémorial.

Article 14 :

Le président du bureau agissant au nom du Conseil d'administration est chargé d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prescrits par la législation en vigueur.

*Fait à Tulle, le 26 Mars 2018*

Le président :



Jean-Pierre VALERY

Le secrétaire :



Philippe CEAUX